

Rapport d'activité 2021 Synthèse

Commission de Déontologie

■ Prévention et
transparence :
des principes réaffirmés
et d'application immédiate
au Conseil régional

maregionsud.fr

 [maregionsud](https://www.facebook.com/maregionsud) |  [MaRegionSud](https://twitter.com/MaRegionSud) |  [maregionsud](https://www.instagram.com/maregionsud)



**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR





Il n'est de réussite qu'à partir de la vérité.

Charles de Gaulle *Mémoires*

Prévention et transparence, des principes confirmés et irréversibles au cœur du Conseil régional » tel était le titre du cinquième rapport d'activité de la Commission de déontologie mise en place dès janvier 2016.

Ce titre prémonitoire s'est révélé juste puisque la nouvelle mandature qui s'est ouverte à l'issue des élections régionales de juin 2021, a dès l'Assemblée plénière du 23 juillet suivant adopté en annexe de son règlement intérieur le Code de déontologie des élus et confirmé les Statuts de la commission de déontologie.

La Commission a trouvé sa place durant les cinq années passées au sein de l'Institution régionale et permis aux élus sensibilisés d'acquiescer « le réflexe éthique ».

Forte du renouvellement immédiat de ses membres, durant le second semestre 2021, elle a poursuivi sans interruption sa mission autour de deux axes immuables: prévention des conflits d'intérêts et transparence.

Ce sixième rapport atteste une nouvelle fois de la volonté renouvelée de l'exécutif régional de placer la nouvelle mandature qui s'ouvre sous le sceau de la probité et de l'accompagnement des élus dans cette démarche éthique. Ce rapport d'activité 2021 a pour titre:

« Prévention et transparence: des principes réaffirmés et d'application immédiate au Conseil régional »

La Présidente de la Commission de déontologie

L'année 2021 a été tout aussi particulière que l'année 2020.

La crise sanitaire qui persiste a eu des répercussions sur l'organisation des activités de la Région et dans une certaine mesure, sur celles de la mission déontologie des élus.

Toutefois, nonobstant ces circonstances, la Commission a poursuivi ses travaux, a continué à se réunir, en visioconférence quand le « présentiel » n'était pas possible, à s'adapter et à adapter son mode de fonctionnement afin de mener à bien sa double mission concernant la transparence et la prévention des conflits d'intérêts.

L'année 2021 a été une année particulière, également, car il s'agit d'une année électorale.

Initialement prévues en mars 2021, les élections régionales se sont tenues en juin ; ce changement du calendrier, a été connu tardivement, puisqu'il a fallu attendre la loi du 22 février 2021 portant report de mars à juin du renouvellement général des conseils départementaux et régionaux, puis le décret du 21 avril 2021 pour connaître la date de tenue des scrutins avec certitude.

Ce choix des 20 et 27 juin 2021, s'est adapté à la division semestrielle de l'année, d'où ce rapport présenté en deux livres distincts. La Commission de déontologie a consacré le premier semestre 2021 à la clôture du précédent mandat. Au cours de cette période, la Commission a effectué ses travaux à l'identique des années précédentes. La Déontologue a remis le Rapport d'activité 2020 au Président de la Région au cours de l'Assemblée plénière du 23 avril 2021 organisée en visioconférence. Elle a procédé à l'archivage de l'ensemble de ses données concernant la mandature 2015 – 2021. Au titre de la prévention des conflits d'intérêts, elle a analysé les déclarations de patrimoine de fin de mandat des élus régionaux et soutenu ceux auxquels la loi impose des démarches vis-à-vis de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Enfin, la Commission a produit un bilan de fin de mandat permettant de retracer la construction et la mise en œuvre de la démarche éthique au sein de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, concernant les quatre grands chantiers menés pour donner de la transparence à l'action des élus : formation, assiduité, cadeaux et voyages, prévention des conflits d'intérêts.

Au cours du mandat qui s'est achevé en juin dernier, la Commission qui assure ses travaux, ses réflexions et ses missions en toute indépendance a trouvé sa place et toute sa légitimité au sein du Conseil régional. Elle est devenue une actrice pérenne dont la démarche est irréversible.

Au terme de cette mandature, il n'est pas interdit de penser que les actions de transparence et de prévention des conflits d'intérêts entreprises au cœur de l'institution régionale sur l'impulsion volontariste de ses présidents successifs, ont obéi aux exigences légitimes des citoyens souhaitant s'assurer des conditions et du bon exercice du mandat des élus qu'ils se sont choisis.

Effectivement, par suite des élections régionales, la Commission a été renouvelée dans ses fonctions et les principes éthiques sont désormais inscrits au Règlement intérieur de la Région. Par ce message fort, le Conseil régional a une nouvelle fois affirmé qu'il entend poursuivre et amplifier cette démarche.

Tout de suite après son renouvellement, la Commission, a poursuivi son action en se faisant connaître d'une part, de tous les élus et d'autre part, en poursuivant son travail de réflexion et de suivi législatif, en particulier dans le domaine des représentants d'intérêts, des lanceurs d'alerte et de l'évolution de la notion de conflits d'intérêts, que la lecture du présent rapport permettra de découvrir.

La démarche qui s'est construite au cours du précédent mandat, aboutie et légitime, a pu aisément se mettre en œuvre dès le début de celui-ci dans la mesure où les outils et

les dispositifs étaient prêts et déjà en place. C'est ainsi que dès le 23 juillet 2021, un guide rappelant l'essentiel à connaître et à mettre en œuvre au titre du mandat régional et tout au long de celui-ci a été remis à l'ensemble des conseillers régionaux.

En effet, très tôt, la priorité de la Commission a été d'alerter les élus et d'appeler leur particulière vigilance sur le risque de conflit d'intérêts qui pourrait résulter de différents liens d'intérêts qui s'opposent, aussi bien s'agissant d'intérêts privés que d'intérêts publics. Le message est semble-t-il bien passé auprès des élus, puisque plusieurs d'entre eux, s'appropriant le « réflexe éthique » ont fait la démarche de se rapprocher de la Déontologue afin d'étudier leur situation propre et d'éviter ainsi les difficultés pour eux-mêmes et/ou pour la collectivité.

Par ailleurs, la Déontologue a communiqué aux élus régulièrement nombre d'informations, a recueilli des déclarations d'intérêts et de patrimoine, qu'ils dépendent ou pas de la HAVTP, afin d'aider ces élus à déterminer leurs « zones à risques ».

En outre, dans un esprit de pédagogie et en s'adaptant aux contraintes des élus, la Commission leur a proposé de mettre « la Déontologie à portée de clic » en leur adressant, chaque mercredi de novembre, un module de formation. Le premier présente la mission déontologie, le deuxième la théorie et la pratique de la prévention des conflits d'intérêts et les deux derniers sont consacrés aux différents délits d'atteintes à la probité. A l'issue, une enquête de satisfaction a été adressée aux élus afin de recueillir leur avis sur ce procédé innovant et mesurer leur intérêt pour la démarche.

Si, dès juillet 2021, la Commission a pu immédiatement entreprendre et poursuivre tous ses travaux, il va de soi que l'appréhension, par les nouveaux élus, de tous les principes et les démarches éthiques inhérentes, définies précédemment, va se réaliser tout au long de la mandature. En effet, il

ne peut être exigé, qu'en seulement 4 mois de fonctionnement effectif, soient atteints les mêmes résultats que ceux obtenus au cours des six années écoulées, dont chacune a été marquée par une progression constante et des plus positive du « réflexe éthique ».

A cet égard, les membres de la Commission sont heureux de constater le respect de son indépendance par l'exécutif et par l'ensemble des élus régionaux.

Ce sont les raisons pour lesquelles, contrairement aux années précédentes, le rapport 2021 n'expose que peu de données chiffrées étant principalement axé sur la poursuite ininterrompue de la démarche éthique, au cœur du Conseil régional, d'où son titre :

« Prévention et transparence des principes réaffirmés et d'application immédiate au Conseil régional »

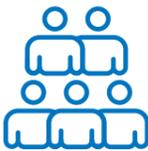
La Commission de déontologie



1 Code de déontologie

fondé sur les principes d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité issus de la **Charte de l'élu local**.

- Définit les points sur lesquels les élus doivent s'engager afin de se prémunir de situations de conflit d'intérêts ;
- Établit les règles de transparence, et charge le Déontologue et la Commission de leur mise en œuvre.



Des statuts

définissent:

- Les compétences de la Commission et du Déontologue ;
- Le fonctionnement de la Commission et de la Mission déontologie des élus ;
- Le cadre et le périmètre d'intervention de la Commission ainsi que du Déontologue.

*Par délibération 21-388 du 23 juillet 2021, le **Code de déontologie des conseillers régionaux et les Statuts de la Commission de déontologie** ont été intégrés en annexe du Règlement intérieur du Conseil régional.*



1 Commission de déontologie

composée de cinq membres et présidée par un **déontologue**.

Initialement désignés par arrêté du Président du 10 mars 2016, les membres de la Commission ont été renouvelés dans leur mandat le 5 juillet 2021 par un arrêté n°2021-1378 portant nomination d'un déontologue, en l'occurrence d'une Déontologue et un arrêté n° 2021-1379 portant nomination des membres de la Commission de déontologie des Conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La Commission de déontologie et la Déontologue exercent leur mission **en toute indépendance et transparence**.

Les membres de la Commission de Déontologie



Mme Catherine Husson – Trochain

Première Présidente honoraire de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, Déontologue et Présidente de la Commission de déontologie, Au titre de membre honoraire de la juridiction judiciaire.



M. Jean-François Bernicot

Conseiller maître honoraire de la Cour des comptes Au titre de membre honoraire des juridictions financières



M. Georges Consolo

Administrateur général des finances publiques honoraire, Au titre de haut fonctionnaire spécialiste des finances publiques



Mme Marie-José Domestici - Met

Professeur agrégée des Universités en droit public Au titre de professeur émérite des universités



M. Christian Lambert

Président de Tribunal administratif honoraire Au titre de membre honoraire des juridictions administratives

La mission de Déontologie des élus

Qui seconde et assiste la Commission dans ses travaux



Mme Béatrice Pelayo

Chef de projet Déontologie des élus



Mme Maude Nahon

Assistante auprès de la Déontologue



Sommaire

- 08 Le bilan de fin de mandat**
La démarche éthique au sein
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2016 - 2021

- 12 La nouvelle mandature**

- 16 Le nouveau Conseil régional**

- 20 La formation des élus**
au cours du second semestre 2021

- 24 L'assiduité des élus**
au cours du second semestre 2021

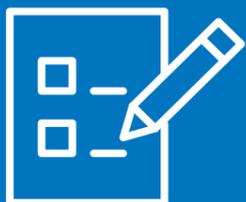
- 26 Les cadeaux et les voyages offerts aux élus régionaux**
Au cours du second semestre 2021

- 28 La prévention des conflits d'intérêts**
29 L'obligation d'abstention au cours de la période
30 Les déclarations d'intérêts et de patrimoine
de début de mandat
32 Pour rappel, les préconisations relatives à un plan
de prévention et de lutte contre la corruption
à destination des collectivités territoriales

- 36 Les recommandations de la Commission
issues du Rapport 2021**
37 Recommandations à l'attention
des Conseillers régionaux
38 Recommandations à l'attention
de l'administration régionale

LE BILAN

de fin de mandat



La démarche éthique au sein de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 2016 - 2021

Afin de clôturer son mandat, la Commission a produit un bilan présentant la construction et de la mise en œuvre de la démarche éthique au sein de l'institution régionale.

Ici sont présentés quelques informations et chiffres-clefs issus du bilan de fin de mandat à retrouver dans le Rapport d'activité 2021.

Un dialogue permanent



Plus de

10 000
messages

échangés entre la Déontologue, les membres de la Commission, le personnel de la Mission déontologie des élus et l'administration régionale.



Plus de

1 000
échanges directs

entre la Déontologue et les élus, à divers titres, notamment pour les aider à remplir leurs obligations déontologiques.



Plus de

12 000 vues

sur la rubrique dédiée à la Commission sur maregionsud.fr/deontologie



5 Rapports annuels d'activité

présentant au titre de la transparence, l'analyse de la formation, l'assiduité, les cadeaux et les voyages ainsi qu'un bilan de la prévention des conflits d'intérêts

Une préoccupation constante : informer/former les élus



24 Flashs

d'actualité juridique adressés aux élus compilant tout ce qui fait l'actualité de la thématique, soit + de 600 articles, études, guides, textes de loi...



1 guide pratique

pour la diffusion d'une culture de l'intégrité afin d'aider les élus à mettre en œuvre le « réflexe éthique ».



6 sessions

de formations proposées aux élus entre 2016 et 2020

La formation des élus régionaux

81 élus formés, soit 66 % des membres du Conseil régional qui ont suivi 455 formations

Coût total des formations	Coût moyen par Conseiller régional
440 515 €	5 438 €

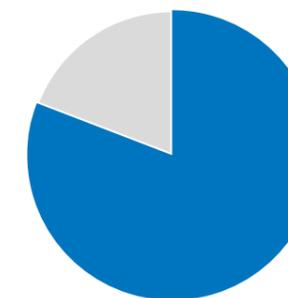
L'assiduité des élus régionaux

Près de 11 000 participations attendues aux :

- 28 Assemblées plénières
- 34 sessions de la Commission permanente
- 483 sessions des Commissions d'études et de travail

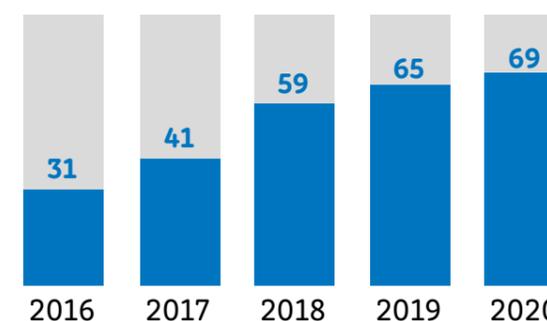
2 043 absences constatées

Une modulation au profit de la Région qui s'élève à 44 777€



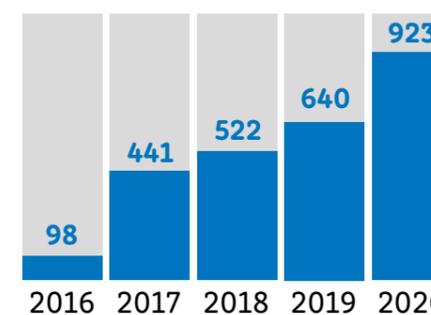
■ Un taux d'assiduité de 81 %

Les cadeaux et les voyages offerts déclarés à la Commission



La prévention des conflits d'intérêts

L'obligation d'abstention, a connu une évolution exponentielle au cours du mandat



Les déclarations d'intérêts et de patrimoine, Les élus de la majorité se sont engagés dans la démarche éthique en accomplissant leurs obligations déclaratives soit auprès de la HATVP soit auprès de la Commission

LA NOUVELLE mandature



16 messages

d'ordre général adressés par la Déontologue à l'ensemble des élus régionaux afin notamment de les informer de l'actualité, de leurs obligations déontologiques...

Près de

600 messages

échangés directement entre la Déontologue et les Conseillers régionaux, à titre personnel, afin de les aider à remplir leurs obligations déontologiques.

Près de

2300 messages

échangés entre la Déontologue, les membres de la Commission, le personnel de la mission « déontologie des élus » et l'administration régionale.



5 avis motivés

rendus par la Commission, sur saisine des Conseillers régionaux.

Toutefois, l'activité de la Commission ne peut pas se résumer au nombre d'avis rendus. En effet, au début du mandat, nombre de Conseillers régionaux ont sollicité la Déontologue afin de remplir leurs obligations déclaratives, auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique ou auprès de la Commission, d'autres ont souhaité une analyse de leurs déclarations afin de repérer au mieux leurs zones à risques personnelles, enfin, pour d'autres encore, c'est la Déontologue, au regard des déclarations d'intérêts et de patrimoine remises qui s'est rapprochée des élus en faisant œuvre pédagogique, en précisant les textes et les obligations des élus locaux afin de les aider à prévenir le risque de conflit d'intérêts et leur permettre d'acquiescer rapidement et mettre en œuvre le « réflexe éthique ».



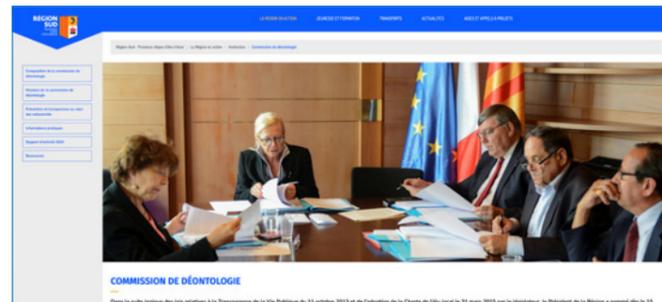
2 Flashs info

d'actualité juridique aux Conseillers régionaux et à l'encadrement. La Commission a ainsi relayé pas moins de 65 articles, études, Rapports, Guides...



1 page

dédiée à la Commission sur le site internet maregionsud.fr, qui totalise, 12000 vues.



1 rubrique

Déontologie des élus dans l'intranet, régulièrement mise à jour et enrichie



1 mémento

regroupant l'essentiel à connaître et à appliquer en matière de déontologie, remis aux Conseillers régionaux dès le 23 juillet 2021



1 adresse électronique dédiée

deontologue@maregionsud.fr

LE NOUVEAU Conseil régional

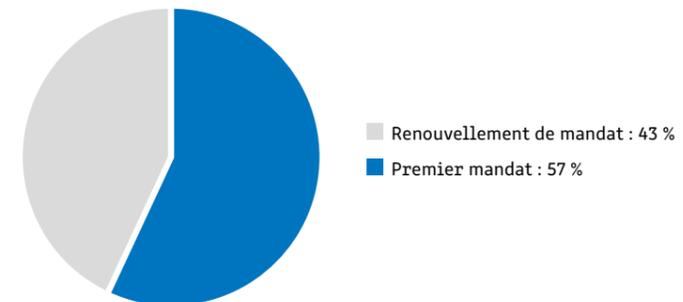


Le Conseil régional compte **123 élus** répartis en **2 groupes politiques**.

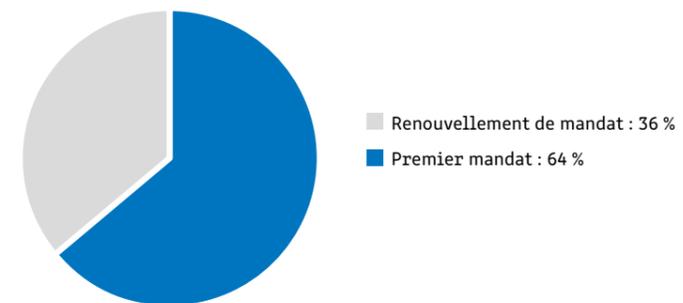
Le groupe de la majorité se nomme : Notre région d'abord	Le groupe de l'opposition se nomme : Construisons la Région de demain ¹
84 membres	39 membres

Répartition des élus selon qu'ils effectuent leur premier mandat ou qu'ils sont en renouvellement de mandat

Groupe Notre région d'abord



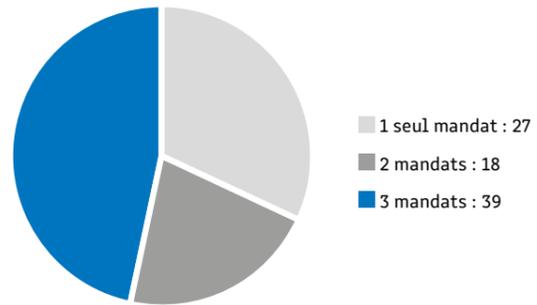
Groupe Construisons la Région de demain



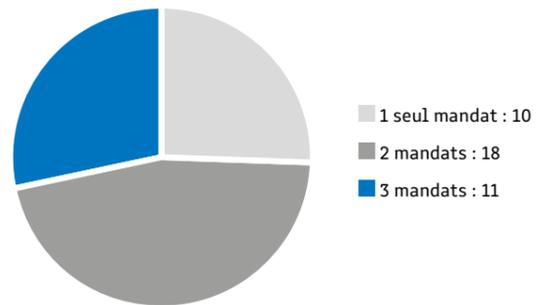
¹ Le groupe de l'opposition se nomme désormais « Rassemblement National, Droite Populaire et Indépendants » (Assemblée plénière du 17 décembre 2021)

Nombre de mandats politiques électifs par élu

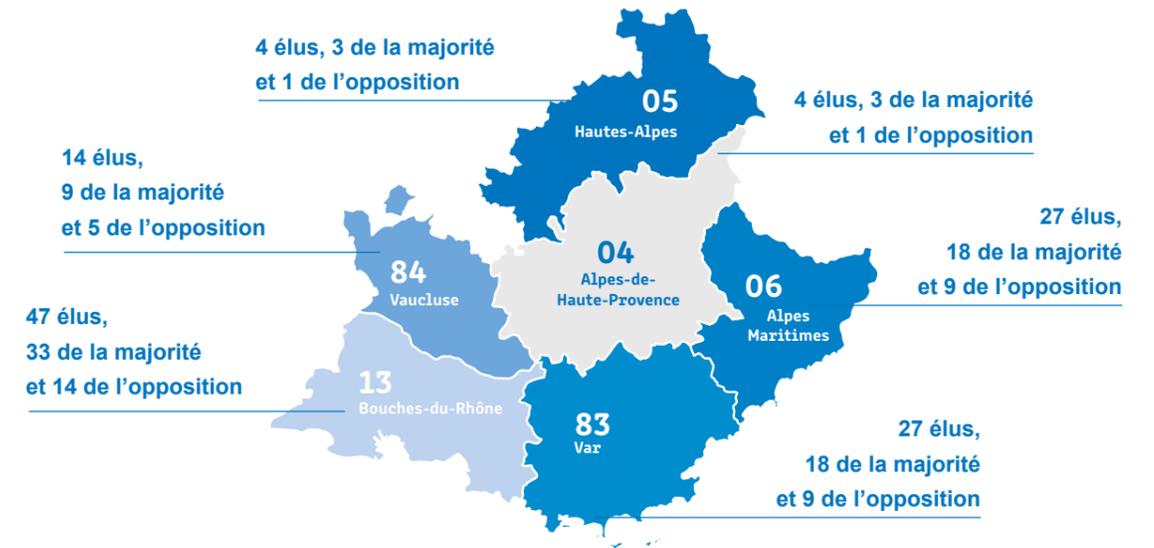
Groupe Notre région d'abord



Groupe Construisons la Région de demain



Répartition géographique des élus



LA FORMATION

des élus



Au cours du second semestre 2021

33 élus formés

Soit **27 %** des membres du Conseil régional

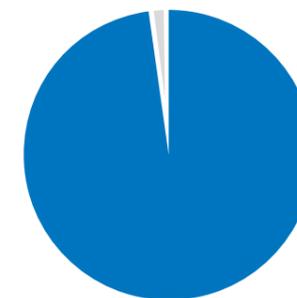
Groupe Notre Région d'abord	Groupe Construisons la Région de demain
5	28

39 formations suivies,

Soit **70 jours** de formation.

Groupe Notre Région d'abord	Groupe Construisons la Région de demain
11	59

Soit, en moyenne, pour chaque élu formé **2,12 jours de formation**



Taux effectif de participation des élus aux formations de: **97 %**

Coût de la formation des élus pour la collectivité

Par délibération 21-391 du 23 juillet 2021, les conseillers régionaux ont décidé que le montant annuel alloué à la formation est désormais de **3 000 €**¹ par élu.

Pour le mandat débuté le 2 juillet 2021, la délibération a prévu une proratisation de ce montant pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2021, soit un montant de **1250 €**.

Soit une enveloppe globale pour cette période de **153 750 €**.

Coût moyen par élu régional	Coût moyen d'une journée de formation
1 023 €	482,50 €
Coût total des formations dispensées au cours de l'année 33 776 €* 	

*Ces montants incluent les frais pédagogiques, le transport, l'hébergement et les repas.

La formation proposée aux élus par la Commission de déontologie

Par message du 28 octobre, la Déontologue a informé l'ensemble des élus de la création de 4 modules de formation mettant ainsi

« **la déontologie à portée de clic** »

Et leur donnant rendez-vous pour **les Mercredis de la Déontologie**

Les 3, 10, 17 et 24 novembre

Le 1^{er} décembre, c'est un bilan de cette session qui a été adressé aux élus.

• **Premier module**
Au sujet de la mission "déontologie"

• **Deuxième module**
La prévention des conflits d'intérêts
Théorie et pratique

• **Troisième module**
Les atteintes à la probité
Le détournement de fonds publics - la corruption - le trafic d'influence

• **Quatrième module**
Les atteintes à la probité
La conclusion - le favoritisme - la prise illégale d'intérêt - l'échelle des peines

Les Mercredis de la Déontologie

La déontologie à portée de clic



Premier module :
Au sujet de la mission « déontologie »

3 novembre 2021

Les Mercredis de la Déontologie

La déontologie à portée de clic



Deuxième module :
La prévention des conflits d'intérêts
Théorie et pratique

10 novembre 2021

Les Mercredis de la Déontologie

La déontologie à portée de clic



Troisième module :
Les atteintes à la probité
Le détournement de fonds publics – la corruption – le trafic d'influence

17 novembre 2021

Les Mercredis de la Déontologie

La déontologie à portée de clic



Quatrième module :
Les atteintes à la probité
La concussion – le favoritisme – la prise illégale d'intérêt*
l'échelle des peines

24 novembre 2021

Cf. le 1^{er} module de formation

L'ASSIDUITÉ

des élus



Au cours du second semestre 2021

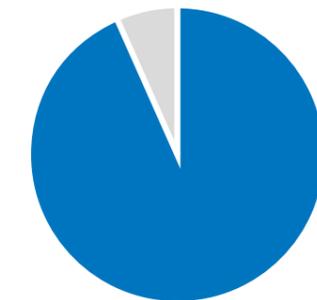
L'article 1-2, alinéa 3, du Code de déontologie des Conseillers régionaux prévoit que l'élu participe avec assiduité aux réu-

nions de l'organe délibérant : Assemblées plénières, Commissions permanentes, Commissions d'étude et de travail.

La participation des élus

Les élus régionaux avaient à participer à **72 réunions** :

4 Assemblées plénières	2 Commissions permanentes	66 Commissions d'étude et de travail
411	70	1 009
Soit au total pour l'année, 1 490 participations attendues pour l'ensemble des Conseillers Régionaux		



Taux d'assiduité: **93,5 %**

Les absences des élus

Depuis le début du mandat, aucune modulation n'a été appliquée lors des Assemblées plénières et des Commissions permanentes. On dénombre **96 absences** en Commissions d'étude et de travail.

La modulation des indemnités

Au cours de la période, aucune absence sans motif, c'est-à-dire injustifiées n'a été constatée. La modulation n'a donc pas lieu de s'appliquer.

LES CADEAUX ET LES VOYAGES

offerts aux élus régionaux



Au cours du second semestre 2021

Les cadeaux protocolaires

Ils expriment la volonté d'honorer l'institution. Par leur nature officielle, ils ne peuvent être refusés.

Depuis 2017, l'administration a mis en place une procédure de gestion de ces cadeaux, qui entrent dans le patrimoine de la Région, et transmet annuellement la liste des cadeaux protocolaires à la Commission.

→ Au cours de la période, le Président de la Région a reçu 4 cadeaux protocolaires du type livres, objets de décoration...

Les cadeaux personnels

Les cadeaux ayant une valeur > à 150 € doivent être refusés.

Les cadeaux ayant une valeur < à 150 € doivent être déclarés à la Commission par le biais d'un formulaire consultable sur l'intranet et adressé par la Déontologue aux élus régionaux par mail du 2 novembre 2021.

→ **47 élus ont retourné leur formulaire de déclaration, 43 émanant d'élus de la majorité et 4 d'élus de l'opposition**

Les cadeaux déclarés sont des invitations à des manifestations et des objets promotionnels liés à des événements.

Les voyages

Ce sont ceux réalisés durant l'exercice du mandat, à l'invitation totale ou partielle d'une personne morale ou physique, quand les frais exposés ont été, totalement ou partiellement, pris en charge par ce tiers, qui pourraient présenter des risques en termes de déontologie au titre du respect des principes d'impartialité et de probité.

Ces voyages doivent, comme les cadeaux et selon la même procédure, être déclarés à la Commission de déontologie

→ **La Commission a reçu 46 formulaires de déclaration de voyages (42 d'élus de la majorité et 4 d'élus de l'opposition.)**

Aucun voyage ou déplacement n'ont été déclarés.

LA PRÉVENTION

des conflits d'intérêts



L'obligation d'abstention

Au cours de la période

La loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme : toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précise qu'en pareil cas, le responsable public doit s'abstenir « de participer au traitement de l'affaire en cause ».

Dès 2016, le Conseil régional est allé plus

loin que ce que prévoient les textes puisque les élus régionaux sont alertés, en amont des sessions, des potentiels conflits d'intérêts auxquels ils pourraient s'exposer en prenant part à des décisions en leur qualité : d'exécutif ou de membre de l'assemblée délibérante de collectivités locales ou de leurs groupements, de membres de l'organe délibérant d'organismes tels que des associations, fondations...

Au-delà, c'est à l'élu lui-même d'être vigilant, en fonction de sa situation professionnelle, familiale, amicale... et d'apprécier le risque.

258 rapports soumis au vote des Conseillers régionaux

75 rapports concernés par des retraits

29 % de rapports concernés par des retraits

Soit 268 retraits

Les chiffres rapportés ici concernent les deux Assemblées plénières des 24 juillet et 28 octobre et la réunion de la Commission permanente du 28 octobre 2021.

Indéniablement le travail de pédagogie mis en œuvre par l'administration et par la Commission ainsi que la prise de conscience des élus régionaux ont permis à ceux-ci d'adop-

ter « le réflexe éthique » et de s'abstenir de participer aux décisions pouvant présenter un risque pour eux-mêmes et/ou pour la collectivité.

Les déclarations d'intérêts et de patrimoine de début de mandat

Selon la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, doivent adresser une déclaration d'intérêts et une déclaration de patrimoine à la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique :

- Les maires des communes de plus de 20 000 habitants,
- Les adjoints aux maires des communes de plus de 100 000 habitants titulaires d'une délégation de signature ou de fonction,
- Les présidents d'EPCI de plus de 20 000 habitants
- Les vice-présidents d'EPCI de plus de 100 000 habitants, titulaire d'une délégation de signature ou de fonction.

→ Par message du 27 juillet 2021, la Déontologue a alerté les élus régionaux concernés, au titre de leur mandat régional, sur leurs obligations légales vis-à-vis de cette institution et demandant que la copie de ces déclarations initiales lui soit transmise. Cette demande a été relancée par message du 29 septembre 2021.

→ S'agissant des élus régionaux ne dépendant pas de la HATVP, la Déontologue leur a adressé un message le 27 juillet 2021, leur demandant, conformément au Code de déontologie, de remplir et retourner les formulaires de déclaration d'intérêts et de patrimoine joints au courriel. La Déontologue a relancé les élus concernés par message du 5 octobre 2021.

Au sein de l'institution régionale sont soumis à cette obligation de déclaration :

Auprès de la HATVP, au titre de leur mandat régional

31 élus¹ : le Président, les Vice-Présidents, les élus délégués et le Président de la CAO

Auprès de la Commission en vertu du Code de déontologie

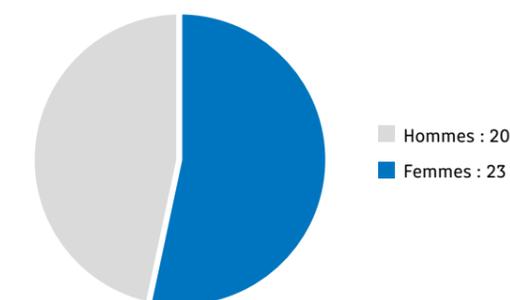
Les 123 Conseillers régionaux membres de l'Assemblée Régionale

¹ Trois Conseillers régionaux délégués ont été désignés lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2021, nommés par arrêté du 27 décembre 2021, ils ne sont pas pris en compte dans le présent document.

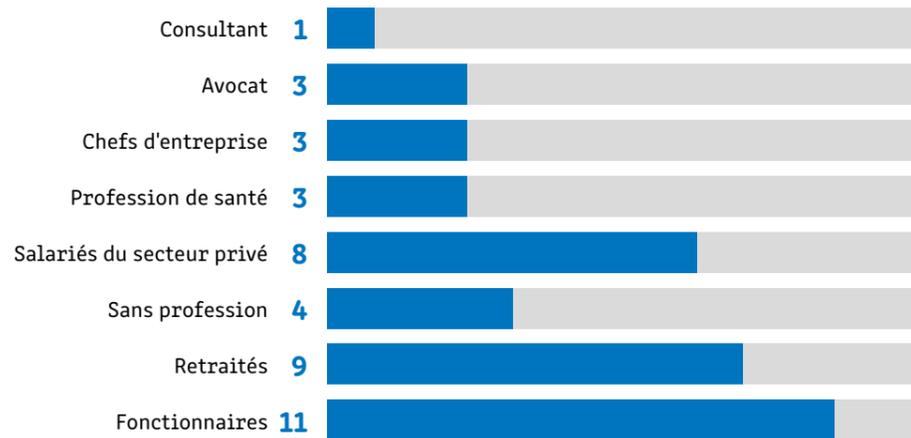
Analyse

	Majorité	Opposition	Total
Nombre d'élus ayant transmis leur déclaration d'intérêts et leur déclaration de patrimoine	34	5	39
Nombre d'élus n'ayant transmis que leur déclaration d'intérêts	3	1	4
Nombre d'élus n'ayant transmis que leur déclaration de patrimoine	1	0	1
Nombre d'élus n'ayant transmis aucune déclaration	46	33	79

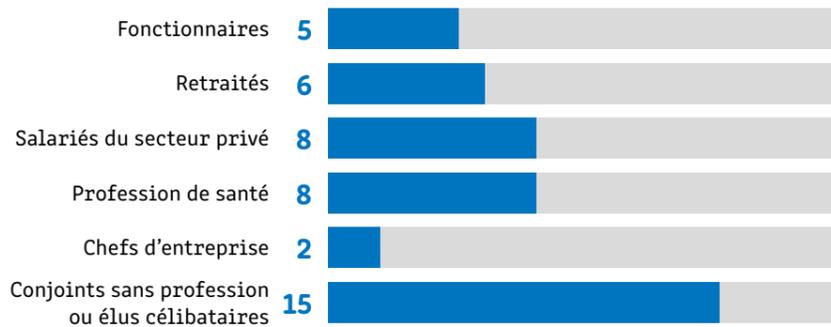
Répartition des déclarations reçues par sexe :



Répartition des activités professionnelles déclarées par secteur :



Répartition des activités professionnelles déclarées des conjoints



La Commission ne dispose pas d'information concernant l'activité professionnelle du conjoint de l'élu n'ayant adressé que sa déclaration de patrimoine.

Pour rappel, les préconisations relatives à un plan de prévention et de lutte contre la corruption à destination des collectivités territoriales

Le dispositif de prévention et de détection des atteintes à la probité mis en œuvre au sein du Conseil régional depuis 2016

Ce qu'impose l'Agence française Anti-corruption	Ce qui est mis en œuvre au Conseil régional
1 Un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire	Adoption par l'Assemblée plénière, le 15 janvier 2016, du Code de déontologie des Conseillers régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Statuts de la Commission .
	Modifications et compléments de ces textes votés lors des Assemblées plénières des 7 juillet 2017, 29 juin 2018 et 19 juin 2020.
	Publication du Guide de déontologie des agents , sur l'intranet le 1 ^{er} mars 2019
	Vote lors de l'Assemblée plénière du 9 octobre 2020 du Guide de bonne conduite destiné à l'ensemble des agents régionaux. Ce document a été adressé à l'ensemble des agents par courriel du Directeur général des Services le 15 octobre 2020
	Lors de l'Assemblée plénière du 23 juillet 2021, vote du Règlement intérieur intégrant en annexe le Code et les Statuts de la Commission de déontologie (délibération n°21-388)
2 Un dispositif formation au risque d'atteinte à la probité	Transmission et diffusion régulière d'un Flash d'actualité juridique de la Commission de Déontologie par mail et publication sur l'intranet.
	Transmission et diffusion du Rapport annuel d'activité de la Commission de déontologie
	Transmission du Guide pratique pour une diffusion d'une culture de l'intégrité (2019)
	Transmission et diffusion du mémento L'élu régional, connaître et appliquer l'essentiel (2020 et 2021)
	Deux modules, en ligne, de sensibilisation aux risques d'atteinte à la probité et à la protection des données pour l'ensemble des agents. Diffusion générale de cette information par mail du 12.10.2021 et transmission des liens d'accès par message du 29.10.2021
	Un module spécifique, à destination des encadrants et des agents sur des postes exposés, composé de deux sessions à distances est également proposé.
	À venir en 2022, en complément de ce qui précède, pour les publics considérés comme exposés ¹ , une ou plusieurs sessions spécifiques, à distance, seront animées par un expert des questions de probité.

3 Une procédure d'évaluation des tiers fournisseurs, partenaires...	Au titre de la prévention des conflits d'intérêts privés / publics la Commission émet des avis, sur saisine des élus, ainsi que des recommandations générales.
	Guide des procédures administratives et financières et notamment la section dédiée à la Maîtrise des risques externes, mis à jour au 1 ^{er} octobre 2019
	Une procédure d'évaluation des tiers est en projet
4 Un dispositif d'alerte interne	Création de la fonction de Déontologue et de la Commission de déontologie - Délibération du 15 janvier 2016
	Création de la fonction de référént déontologue et « lanceurs d'alerte » - Arrêtés du 11 juin 2018
	Le renouvellement de la Déontologue et des membres de la Commission dans leur fonction par les arrêtés 2021-1378 et 2021-1379 du 5 juillet 2021.
5 Une cartographie des risques d'atteinte à la probité	Mise en place d'un processus de déport ou de retrait dans la répartition des dossiers entre les élus en fonction des intérêts connus.
	La Commission a reçu, par courrier du 10 janvier 2019 : <ul style="list-style-type: none"> • Une étude concernant la cartographie des risques de conflits d'intérêts liés à l'activité des élus • Une étude concernant la cartographie des risques d'une partie des Directions fonctionnelles
	Un plan d'action de réduction des risques répondant à la cartographie des risques est en cours d'élaboration.

1 Le message du 12 octobre 2021 précise de manière exhaustive quels sont les agents concernés : Les agents réalisant des marchés avec une priorisation sur les MAPA et bons de commande, les agents réalisant la paye des agents et des élus, frais de déplacement, primes versées aux employeurs d'apprentis, bourses, les agents certifiant du service fait, les agents disposant de l'accès à la création de tiers, à la création de compte agents, à la GITT, les régisseurs d'avance ou de recettes, les détenteurs de cartes achat, les agents en charge des titres restaurant, cadeaux, chèque vacances....., les agents administrateurs des systèmes d'information et des SIRH, les agents en cumul d'activité, les agents recruteurs, les agents ayant des mandats locaux

6 Des dispositifs de contrôle et d'évaluation interne (y compris les procédures de contrôle comptable)	Charte de bon usage du service automobile en date du 29.10.2021, transmise à cette même date aux élus de la majorité et mise en ligne sur l'intranet, dans la rubrique Déontologie des élus, le 24.11.2021.
	Charte de déontologie des achats remise aux membres de la CAO et portée à la connaissance de l'ensemble des élus le 29.10.2021, transmise aux élus, accompagnée d'un courrier du Président en date du 10.11.2021. et mise en ligne sur l'intranet, dans la rubrique Déontologie des élus le 24.11.2021
	Contrôle des obligations à la charge des élus incluses dans le Code concernant l'ensemble des chantiers présentés dans ce rapport
	Établissement d'un rapport annuel , public, rappelant les grandes lignes directrices de prévention des conflits ;
	Révision de la politique régionale de protection des données à caractère personnel et nomination d'un Délégué à la Protection des Données
	Établissement par le Référént déontologue d'un Rapport d'activité pour les années 2018 et 2020
	Charte d'utilisation du système d'information applicable au 2 mai 2019
7 Un régime disciplinaire permettant de sanctionner les agents ou les salariés de l'entité en cas de violation du code de conduite	Depuis l'Assemblée plénière du 29 juin 2018, l'article 2 des Statuts de la Commission prévoit, qu' « elle peut signaler au Président, de sa propre initiative, tout manquement durable constaté d'un Conseiller régional notamment dans le cas où il ne remplit pas ses obligations. »
	Le Guide de bonne conduite destiné aux agents régionaux et aux élus, consacre un chapitre à la mise en œuvre et au contrôle détaillant les outils de référence, les sanctions, les règles applicables ainsi que les acteurs du contrôle en interne et en externe. Ce document a été voté lors de l'Assemblée plénière du 9 octobre 2020 et porté à la connaissance des agents par message du Directeur général des services du 15 octobre 2020.

LES RECOMMANDATIONS de la Commission



Les recommandations de la Commission issues du Rapport 2021

La Commission, comme elle le fait à l'occasion de chaque Rapport d'activité, adresse aux élus régionaux ainsi qu'à l'administration régionale, un certain nombre de recommandations. Pour cette année, celles-ci concernent,

les quatre champs de compétence de la Commission : la formation, l'assiduité, les cadeaux et les voyages ainsi que la prévention des conflits d'intérêts.

Recommandations à l'attention des Conseillers régionaux

Formation

Recommandation n°1

Inviter tous les élus à suivre régulièrement des sessions de formation, notamment en matière de déontologie et de lutte contre la corruption.

Assiduité

Recommandation n°2

Poursuivre, en collaboration avec le Service Assemblées et Commission, le suivi de l'assiduité des élus tel que mis en œuvre durant le précédent mandat.

Cadeaux

Recommandation n°3

Déclarer annuellement la liste des cadeaux reçus.

Recommandation n°4

Saisir la Déontologue en cas de doute sur la nature du cadeau reçu.

Voyages

Recommandation n°5

Déclarer annuellement la liste des voyages pris en charge par des tiers.

Recommandation n°6

Saisir la Déontologue en cas de doute sur la nature du voyage envisagé.

Prévention des conflits d'intérêts

Recommandation n°7

Tenir à jour ses obligations déclaratives tout au long du mandat auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique et de la Commission.

Recommandation n°8

Informers la HATVP ainsi que la Commission, de toute modification substantielle de la situation patrimoniale ou des intérêts détenus.

Recommandations à l'attention de l'administration régionale

Formation

Recommandation n°1

Organiser une formation pour les élus qui y sont tenus obligatoirement dans la première année de leur mandat.

Prévention des conflits d'intérêts

Recommandation n°2

Poursuivre la démarche de prévention initiée par l'institution, en amont des sessions, afin d'alerter les élus et leur permettre de mettre en œuvre leur obligation d'abstention ou de déport.

Recommandation n°3

Parachever la mise en œuvre de la cartographie des risques et du plan de prévention et de lutte contre la corruption au sein de la collectivité.

POUR EN SAVOIR PLUS

maregionsud.fr/deontologie
intranet.maregionsud.fr > déontologie des élus

CONTACTS

Secrétariat de la Déontologue
04 88 73 66 51
deontologue@maregionsud.fr

